

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 au titre de l'année 2024

Dénomination du produit : Support Euro 2

Identifiant d'entité juridique : CALI Europe

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ OUI	●○ ☒ NON
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 39,82% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier ont été déterminées en cohérence avec le Projet sociétal du Groupe Crédit Agricole qui a la volonté de contribuer davantage aux Objectifs de Développement Durables des Nations Unies. Le Support Euro 2 fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales en sélectionnant ses investissements selon des critères extra-financiers.

CALI Europe réassure le Support Euro 2 auprès de Predica. Predica délègue une partie de la gestion des actifs du portefeuille à la société de gestion Amundi. Predica s'appuie sur les méthodologies Amundi et s'assure de la cohérence de celles-ci avec les standards du groupe.

Ainsi, la majorité des actifs constituant le portefeuille du Support Euro 2 correspondent à des investissements susceptibles de soutenir la transition énergétique et répondant aux besoins fondamentaux de la population : la nourrir, la loger, la soigner et lui apporter les services essentiels.

L'utilisation des produits dérivés dans la gestion du portefeuille cherche à assurer la couverture du portefeuille ou une bonne gestion des risques financiers auxquels il pourrait être exposé. Elle ne nuit pas à l'atteinte de caractéristiques environnementales et sociales.

Avec la mise en place progressive des notes ESG sur nos actifs, l'analyse extra-financière couvre plus de 90 % des actifs en représentation des fonds propres et du Support Euro 2 en 2024, en s'appuyant principalement sur les méthodes de notation extra-financière développées au sein du Groupe et les certifications environnementales de nos actifs immobiliers.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

Répartition des émetteurs hors souverains par note ESG (méthodologie interne)

Note moyenne pondérée	Taux de couverture de cet indicateur
C	49.33%

Emissions de Gaz à effet de serre scope 1,2 et 3 amont (Le tableau ci-dessous reprend les éléments présents au niveau de l'entité Predica, source de donnée Amundi)

Encours analysé pour le calcul de l'empreinte (en million)	Empreinte carbone (Mt par million d'euros investis)
70.6 Mds €	56

Il s'agit de l'empreinte carbone de l'entité, faute de données disponibles au niveau du canton.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

L'empreinte carbone de Predica a diminué en 2024, elle était de 77 tonnes EqCO₂ en 2023.

Cette diminution s'explique notamment grâce aux efforts des émetteurs du top10 qui contribuent de manière générale à 50 % de l'empreinte carbone du portefeuille.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Les objectifs d'investissement durable que le produit entend partiellement réaliser sont ceux suivis par les entreprises investies. Ces dernières sont considérées comme durables dès lors qu'elles poursuivent les meilleures pratiques environnementales et sociales, et ne génèrent pas de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Au niveau de l'entreprise, cela signifie que :

- pour contribuer à la durabilité à long terme, une entreprise doit être « best performer » dans son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux matériels. La définition des entreprises les plus performantes pour les actifs délégués s'appuie sur la méthodologie ESG appliquée qui vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur. Pour être considérée comme « best performer », une entreprise doit se situer dans le premier tiers des entreprises de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social significatif,
- une entreprise est considérée compatible avec le développement durable à long terme si elle n'a pas d'exposition significative à des activités non compatibles avec le développement durable (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique).

Predica a poursuivi ses investissements dans les actifs durables durant l'exercice précédent atteignant ainsi **39,82%** des encours du portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Predica s'assure que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social en s'appuyant sur les tests réalisés dans le cadre de l'application de la méthodologie appliquée.

- Ce test repose sur le suivi des Principales Incidences Négatives (PAIs) obligatoires (par exemple, l'intensité en GES des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur). En plus des critères qui ont été développés spécifiquement pour ce test, Predica prend déjà en compte les principaux impacts négatifs dans sa politique d'exclusion dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable (par exemple, l'exposition aux armes controversées). L'ensemble des PAI ne sont actuellement pas intégrées dans le cadre de ce premier test. Elles seront progressivement analysées au fur et à mesure de l'amélioration de la qualité et de la couverture des données.
- De plus, au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier test, un second test a été défini afin de vérifier que l'entreprise n'a pas une performance environnementale ou sociale globale parmi les moins performantes de son secteur.

➤ Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives ont été pris en considération au travers d'une combinaison des Principales Incidences Négatives obligatoires (par exemple, l'intensité carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Outre les critères développés spécifiquement pour ce test, les Principales Incidences Négatives (PAIs) sont d'ores et déjà prises en compte dans la politique d'exclusion incluse dans la Politique d'Investissement Responsable (par exemple, l'exposition à des armes controversées).

L'ensemble des Principales Incidences Négatives (PAIs) intégrées dans l'Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 22/2018 ne sont actuellement pas intégrées dans le cadre de ce premier test. Elles seront progressivement analysées au fur et à mesure de l'amélioration de la qualité et de la couverture des données.

➤ **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans la méthodologie de notation ESG appliquée. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès des fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, un suivi des controverses est effectué sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant la méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consiste à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en oeuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote.

Les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs importants sur l'un des facteurs de durabilité sont identifiés et hiérarchisés en fonction de leur influence sur les facteurs de durabilité :

- Sur le pilier E : les impacts sur le climat (émissions de GES liées notamment à l'exploitation du charbon) et la biodiversité sont priorités.
- Sur le pilier S : les impacts sur la santé (tabac) et les droits humains (violation du Pacte Mondial des Nations Unies, armes controversées) sont priorités.
- Sur le pilier G : les impacts liés à l'éthique des entreprises (pratiques fiscales, violation du Pacte Mondial des Nations) sont priorités.

Les effets de ces impacts sont gérés, en fonction de leur sévérité, au travers d'exclusions (normatives, sectorielles ou sur la base de critères ESG pour la part des actifs délégués) et de leur engagement actionnarial et leur politique de vote.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	Pays	% d'actifs
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT	Sovereign	FRANCE	13,25%
CREDIT AGRICOLE SA	Financial	FRANCE	2,15%
SPAIN GOVERNMENT BOND	Sovereign	ESPAGNE	1,90%
CAA-SMART	Corporates	FRANCE	1,75%
BELGIUM GOVERNMENT BOND	Sovereign	BELGIQUE	1,71%
AMUNDI EURO LIQUIDITY SELECT	Financial	FRANCE	1,54%
BPCE SA	Financial	FRANCE	1,36%
BANQUE EUROPEENNE D INVESTISSEMENT BEI	Supranational	Supra National	1,31%
CAA ABS CT	Financial	FRANCE	1,29%
BNP PARIBAS	Financial	FRANCE	1,29%
GRD 5	Entreprise	FRANCE	1,28 %
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL BFCM	Financier	FRANCE	1,26 %
AMUNDI FRENCH MORTGAGES 2020	Immobilier	FRANCE	1,23 %
SNCF RESEAU	Agence	FRANCE	1,03 %

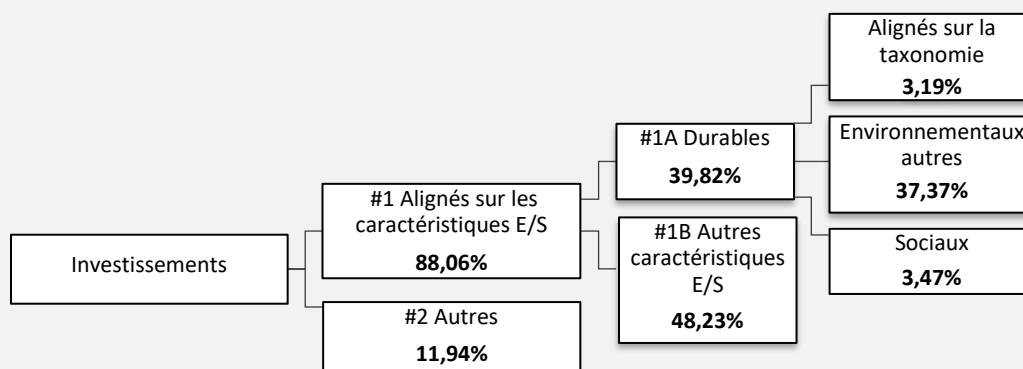
La liste comprend les investissements **constituant la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 32,35%



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

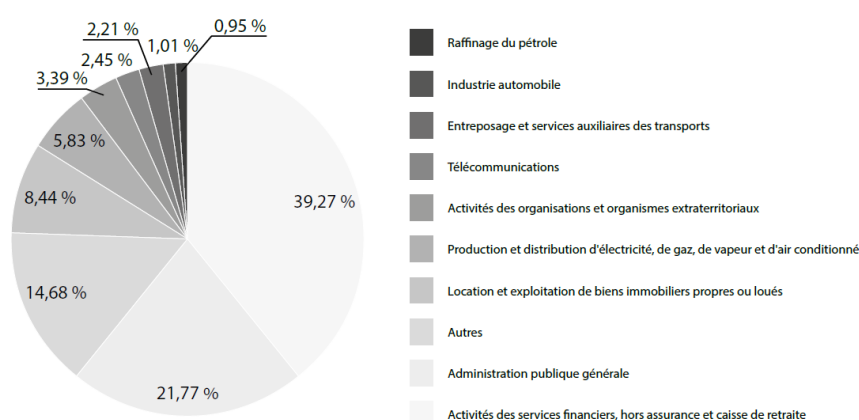
N.B. L'alignement des investissements sur les caractéristiques E/S ne peut être déterminé sur la part des souverains

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales non considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



Code Secteur Nace	Libellé Code Nace	% actifs
K64.30	Fonds de placement et entités financières similaires	21,83%
O84.11	Administration publique générale	21,77%
K64.19	Autres intermédiations monétaires	17,44%
L68.20	Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	8,44%
U99.00	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	3,39%
D35.11	Production d'électricité	3,17%
J61.20	Télécommunications sans fil	1,98%
H52.21	Services auxiliaires des transports terrestres	1,94%
C19.20	Raffinage du pétrole	0,95%
D35.13	Distribution d'électricité	0,91%
C29.10	Construction de véhicules automobiles	0,87%
H49.30	Autres transports terrestres de voyageurs	0,69%
D35.22	Distribution de combustibles gazeux par conduites	0,55%
D35.12	Transport d'électricité	0,51 %
J61.10	Télécommunications filaires	0,47 %

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

F42.22	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	0,44 %
B09.10	Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	0,31 %
H52.20	Services auxiliaires de transport	0,27 %
C30.30	Construction aéronautique et spatiale	0,25 %
C27.10	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques et de matériel de distribution	0,18 %
C20.11	Fabrication de gaz industriels	0,15 %
C29.3	Fabrication d'équipements automobiles	0,14 %
C27.00	Fabrication d'équipements électriques	0,1 %
C27	Fabrication d'équipements électriques	0,1 %

Par souci de lisibilité, une sélection a été faite dans le tableau ci-dessus parmi les secteurs représentant entre 0,1 et 1% des actifs. Seuls les investissements dans des secteurs et sous-secteurs tirant des revenus de la prospection, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles y figurent.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Support Euro 2 ne s'engage pas sur un pourcentage d'investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

☒ OUI

☒ Dans le gaz fossile

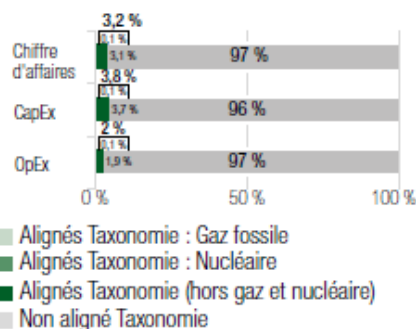
☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ NON

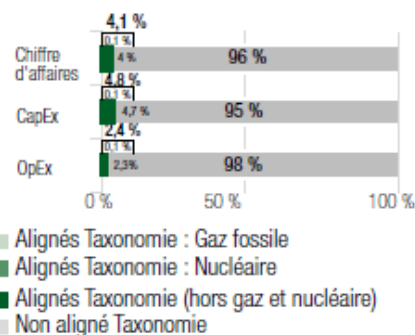
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des activités dites « transitoires et habilitantes » représentait 1,7% des investissements (en vision chiffre d'affaires) avec la ventilation suivante : 0,3% d'activités transitoires et 1,4% d'activités habilitantes.

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Nous pouvons souligner une augmentation par rapport à l'année 2023. 2,3% des investissements étaient alignés à la Taxonomie en 2023 contre 3,1% en 2024.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La méthodologie appliquée d'identification des actifs durables intègre les deux dimensions (sociale et environnementale). Depuis 2024, une distinction est désormais possible. La dimension environnementale représente 37,37%.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La méthodologie appliquée d'identification des actifs durables intègre les deux dimensions (sociale et environnementale) sans pour autant les distinguer.

Depuis 2024, une distinction est désormais possible. La dimension sociale représente 3,47%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les actifs du portefeuille intégrés dans la catégorie "#2 Autres" ne poursuivent pas des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Ils sont sélectionnés pour répondre uniquement aux critères de gestion des risques financiers, de niveau de rémunération et de diversification du fonds.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Groupe Crédit Agricole Assurances, auquel Predica et CALI Europe appartiennent, intègre des critères de durabilité dans ses processus d'investissement pour le compte de ses entités. Ses investissements ont des objectifs environnementaux, notamment avec la poursuite de sa politique d'investissements dans la transition énergétique, et sociétaux via l'investissement dans des actifs immobiliers certifiés.

Dans le cadre de son projet d'entreprise et de son adhésion à la Net Zero Asset Owner Alliance, Crédit Agricole Assurances s'engage à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'augmenter les capacités de production en énergie renouvelable de ses portefeuilles.

Crédit Agricole Assurances mène par ailleurs un dialogue direct avec les 20 entreprises les plus émettrices de son portefeuille d'investissement afin de les inciter à accélérer leur transition.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.